

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

ARRETE MODIFICATIF N° 1

n° 2008-030 - DDE/SAH
en date du 5 juin 2008

modifiant l'arrêté DDE / SAH n°2006-084 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de RICHEMONT

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125.5 et R 125.23 à R 125.27 ;
Vu le décret n° 91.461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral D.D.E/S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006, modifié le 27 novembre 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement :

ARRETE

Article 1 -

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la Société AIR LIQUIDE implanté à Richemont sur les parties des communes de Richemont, Guénange et Uckange a été prescrite par arrêté n°2008-DEDD/IC-108 du 6 mai 2008.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

Le dossier est consultable en mairie, préfecture, et sous-préfecture ainsi que sur le site www.moselle.pref.gouv.fr, à la rubrique *transactions immobilières et risques majeurs*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.prim.net, à la rubrique *ma commune face au risque*.

Article 2 -

Le présent arrêté et le dossier d'informations modifié sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une mention dans le Républicain Lorrain.

.../...

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Thionville, les Chefs de service régionaux et départementaux, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Francis TREFFEL